

I

Arrêté n° 2021-073
portant délégation de signature en faveur de
M. Adrien GOEFFON

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin du conseil de département d'informatique en date du 08 juillet 2021 ;

A R R E T E :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERICHE, Professeur des Universités, Directeur de l'UFR sciences, délégation de signature est donnée à M. Adrien GOEFFON, Maître de conférences, Directeur du département d'Informatique, pour signer, au nom du Président, les bons de commande du centre financier 93330 (Informatique), dans la limite de 25 000 € HT.

Article 2 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique

Le délégant,
Christian ROBLEDON
Président de l'université
Signé le 30 août 2021

Destinataires : Directeur général des services, Intéressé, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mis en ligne le 30 août 2021